

Concept de sélection pour le combiné nordique en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version: 13.12.2024/def.

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026: 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participant·e-s / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Quota d'athlètes: 36 au maximum
Quota par CNO: 3 au maximum
Compétitions individuelles: 3 athlètes au maximum par épreuve
Compétition de sprint par équipe : 1 équipe par CNO (2 hommes)

Les places de quota sont attribuées au CNO pour chaque sexe.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux «Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, fédération internationale de ski et de snowboard, combiné nordique».

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il ou elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par Swiss Sport Integrity ou la Chambre disciplinaire. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-devant ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.11.2024 – 25.01.2026

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

- Coupe du monde FIS 2024/25
- Grand Prix d'été FIS 2025
- Coupe du monde FIS 2025/26
- Championnats du monde FIS de ski nordique 2025 à Trondheim
- Championnats du monde juniors FIS 2025 à Lake Placid
- Coupe continentale FIS 2025/26

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participant-e-s à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

Compétitions individuelles :

CM FIS de ski nordique 2025 à Trondheim

- Top 10 lors d'une compétition individuelle et confirmation avec un top 25 en Coupe du monde ou Grand Prix d'été entre le 15 juillet 2025 et le 25 janvier 2026

Coupe du monde FIS et Grand Prix d'été entre novembre 2024 et janvier 2026

- Top 15 en Coupe du monde ou Grand Prix d'été jusqu'en novembre 2025 et confirmation avec un top 25 en Coupe du monde entre novembre 2025 et le 25 janvier 2026

Coupe du monde FIS entre novembre 2025 et janvier 2026

- Top 15 en Coupe du monde jusqu'au 25 janvier 2026
- ou:
- 2x top 25 en Coupe du monde jusqu'au 25 janvier 2026

Championnats du monde juniors FIS de ski nordique 2025 à Lake Placid

- Top 3 en compétition individuelle et confirmation avec un top 25 en coupe du monde entre novembre 2025 et le 25 janvier 2026

Coupe continentale FIS 2025/26

- Top 3 en compétition individuelle et confirmation avec un top 25 en coupe du monde entre novembre 2025 et le 25 janvier 2026

Les critères ne doivent pas être remplis de manière cumulative. Il suffit qu'au moins un des critères mentionnés soit rempli.

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

Critères supplémentaires:

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants:

- Résultats aux compétitions de sélection selon les critères principaux du point 4.4.
- Densité des performances lors des compétitions de sélection (par ex. évalué sur la base des points FIS)
- Potentiel
- Courbe de forme
- Etat de santé

4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un-e athlète remplissant les critères de sélection définis (critères principaux et supplémentaires) au point 4.4.

4.6 Sélection pour le sprint en équipe

Si 2 athlètes obtiennent une sélection individuelle, une équipe peut être proposée à la sélection. Si 3 athlètes se qualifient pour les compétitions individuelles, la composition de l'équipe de sprint est décidée sur place par la Commission de sélection de Swiss-Ski (point 4.10) sur la base des critères supplémentaires (point 4.4) et en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivant-e-s:

- Jürg Capol, Directeur Ski Nordique (présidence et décision finale)
- Joel Bieri, Chef de discipline saut à ski

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivant-e-s:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale) et trois autres membres du Conseil exécutif, qui seront élus au premier trimestre 2025

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du / de la chef-fe d'équipe, il est communiqué en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneur·e·s impliqué·e·s ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le/la chef-fe d'équipe, qui transmet les informations aux athlètes concerné·e·s oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le ou la chef-fe d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le ou la chef-fe d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)	01.11.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	25.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale	19.01.2026
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale	20.01.2026
Date de la réattribution, le cas échéant	22.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	25.01.2026, le soir
Date officielle de la sélection	26.01.2026
Sport Entries	26.01.2026